



FORMATION SPECIALISEE DU CSA SPIP

DECLARATION LIMINAIRE

secretariat.federation@ufap.fr

Pantin, le 12 décembre 2023

Monsieur le Président,

Nous voilà réunis pour une nouvelle cession de la Formation Spécialisée du CSA-IP. Cette instance intervenant en remplacement des CHSCT **nous ne pouvons débiter celle-ci sans dénoncer le traitement qui est fait aux agents de préventions sur l'ensemble du territoire.**

Premiers acteurs de l'hygiène, santé, sécurité au travail, ces derniers peinent à exercer leurs missions dans des conditions décentes. **Véritables courroies et relais de transmission pour effectuer les remontées des problématiques de terrain, il devient extrêmement difficile pour ces derniers d'accomplir sereinement leurs missions. Et cela en raison du manque de temps qu'il leur est dévolu, tels que le confirme le dernier rapport ISST de l'Inspection Générale de la Justice !**

Cela en dit long sur la place que prend la prévention des Risques Psycho-sociaux au sein de la D.A.P. Pour l'UFAP UNSa Justice, il est donc grand temps que mesure soit prise, et qu'émerge une réelle politique de prévention des R.P.S sur les terrains !

Bien que le bureau **Qualité Vie au Travail** impulse une dynamique nationale, le déploiement en D.I.S.P reste perfectible. C'est pourquoi, **notre organisation syndicale exige qu'un maillage plus adapté voit le jour.** Cela, au travers d'un renforcement du rôle des correspondants inter-régionaux et locaux, mais aussi, une augmentation de leurs moyens d'actions !

Aujourd'hui, la Formation Spécialisée aura à prendre position sur **le guide de prise en charge des agents victimes. Pour l'UFAP UNSa Justice, ce guide, qui consiste en une mise à jour du protocole du 04/02/2008 reste perfectible.** S'il devrait permettre une harmonisation des prises en charge des agents en cas d'incidents, **pour notre Organisation Syndicale, il ne va pas assez loin dans l'engagement de l'Administration dans la démarche de prévention et d'accompagnement des personnels !**

A la demande des organisations syndicales, il a été transmis un état des lieux de la charge de travail en S.P.I.P ! A la lecture des chiffres transmis : **plus de 17 000 heures supplémentaires ont été effectuées par les C.P.I.P pour l'année 2023 !** Il apparaît donc que les effets des organigrammes de références et des derniers plans de recrutement sont loin d'être atteints !

Et les maigres recrutements prévus pour 2024/2025, ne vont guère améliorer la situation des services ! Pire, ils risquent de fortement l'aggraver ! **Pour l'UFAP UNSa Justice, nous sommes donc loin de l'optimisme de la DAP qui visait, il y a peu, le comblement des organigrammes de références...**

Dans la même lignée, ce n'est pas le recours massif aux contractuels, statut peu enviable (les ANT de la DISP de Paris peuvent en témoigner), qui constituera une solution durable !

M. le président, le baromètre des SPIP est dans le rouge et l'Administration Pénitentiaire se doit de réagir au travers d'une politique d'ampleur ! Il en va des conditions de travail et d'exercice des personnels que nous représentons !

Les représentants UFAP UNSa Justice à la formation spécialisée du CSA SPIP